

**Session annuelle du  
Conseil d'administration**

**Rome, 27 - 30 mai 1996**

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

**SESSION ANNUELLE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**F**

**Distribution: GENERALE**

**WFP/EB.A/96/1/Add.1**

**2 avril 1996**

**ORIGINAL: ANGLAIS**

**Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.**

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Le Directeur exécutif a préparé et communiqué l'ordre du jour provisoire (WFP/EB.A/96/1) établi d'après le programme de travail du Conseil d'administration pour 1996 approuvé par le Conseil à sa première session ordinaire (WFP/ExB.1/96/4). Le Conseil d'administration peut décider, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

Le Conseil d'administration pourra adopter l'ordre du jour en y apportant toute modification qu'il jugera souhaitable.

2. **Désignation du ou des Rapporteur(s).** Le Conseil d'administration peut désigner parmi ses représentants un ou plusieurs Rapporteurs.
3. **Déclarations.** Au titre du présent point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif prononcera une déclaration devant le Comité. Cette déclaration fera notamment place aux informations les plus récentes concernant les activités menées par le PAM et en mettra en lumière les facteurs déterminants. Le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, ou leurs représentants, souhaiteront peut-être aussi faire des déclarations.
4. **Rapport annuel du Directeur exécutif.** En application du paragraphe 18(b) des Règles générales du PAM, le Directeur exécutif présentera au titre du présent point de l'ordre du jour son rapport annuel pour 1995 (document WFP/EB.A/96/4), préparé en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO. Cette année, le rapport aura pour thème: "Briser la spirale de la faim: une aide alimentaire facteur d'avancement humain". Il rendra compte des activités menées par le PAM dans cette perspective; il passera en revue les politiques et programmes du PAM, donnera des informations sur les disponibilités de ressources, présentera les opérations de logistique du PAM et mettra en exergue diverses activités et réalisations du Programme.

Le Conseil pourra examiner et approuver le rapport du Directeur exécutif.

5. **Rapport sur les activités du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) en 1995 présenté par le Conseil d'administration à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO.** En application du paragraphe 12 des Règles générales du PAM et du paragraphe 29 (Annexe I) de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil est invité à faire rapport tous les ans au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et au Conseil de la FAO. Pour faciliter la tâche du Conseil, le Directeur présente un projet de document (WFP/EB.A/96/5) sur les activités de l'organe directeur en exercice en 1995; ce document pourra constituer la base du rapport du Conseil.

Le Conseil pourra adopter ce rapport et le transmettre à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO.

6. **Réformes et mesures de revitalisation adoptées par le Programme alimentaire mondial.** A sa première session ordinaire, le Conseil d'administration a approuvé son



programme de travail pour 1996, qui prévoyait de traiter la question des réformes et des mesures de revitalisation adoptées par le PAM. Le Conseil sera saisi d'un document (WFP/EB.A/96/6) présentant l'éventail des réformes prises à l'initiative du CPA et approuvées par lui et les mesures de gestion introduites par le Secrétariat à l'appui des réformes en matière de politiques et d'orientations.

Le Conseil d'administration est invité à examiner ce rapport et s'il y consent, à le transmettre à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO.

7. **Rapports présentés au Conseil économique et social (ECOSOC).** Le Conseil pourra prendre note du document WFP/EB.A/96/7 (en quatre parties) et le transmettre à l'ECOSOC accompagné de ses observations. Ce rapport est présenté au Conseil en application des résolutions 1994/33, 1995/50, 1995/51 et 1995/56, suivant un plan commun adopté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial.

Première partie                      Suite donnée aux résolutions 44/211, 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale

La résolution 50/120 de l'Assemblée générale fait suite aux résolutions 44/211 et 47/199. Elle prie les chefs de secrétariat des fonds et programmes de présenter chaque année à leurs organes directeurs respectifs un rapport d'activité sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite à ces résolutions. Ce rapport aborde du point de vue du PAM trois grands sujets communs aux trois résolutions: (a) coordination; (b) programmation; et (c) gestion, personnel et finances.

Deuxième partie                      Suite donnée à la décision 1995/50 du Conseil économique et social: Collaboration avec les institutions de Bretton Woods

A sa session de fond de 1995, l'ECOSOC a décidé (résolution 1995/50, paragraphe opérationnel 6) que la réunion de haut niveau organisée dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles en 1996 devrait être centrée sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods dans le domaine du développement social et économique, à tous les niveaux, y compris sur le terrain. Cette décision a ensuite été corroborée par la résolution 50/120 de l'Assemblée générale des Nations Unies (paragraphe 48).

En application de ces résolutions, et comme indiqué à la quarantième session du CPA (document CFA 40/9), le Programme soumet au Conseil un document analysant sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods dans les domaines suivants : (a) politique générale et (b) activités opérationnelles au niveau des pays.



Troisième partie                      Suite donnée à la décision 1995/51 du Conseil économique et social

Suite au débat préliminaire dont a fait l'objet la décision 1995/51 de l'ECOSOC à la quarantième session du CPA, le Secrétariat présente un rapport sur les thèmes suivants: suivi, évaluation, capacité nationale de gestion et de coordination de l'aide internationale et rapport coût-efficacité des services administratifs.

Quatrième partie                      Suite donnée à la décision 1995/56 du Conseil économique et social: Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Le Directeur exécutif avait présenté un rapport intérimaire (document CFA 40/9) sur la suite donnée à la décision 1995/56 de l'ECOSOC. Le Conseil sera saisi à sa session annuelle d'un rapport plus complet tenant compte de la liste indicative (fournie en annexe à la résolution) des points à examiner par les organes directeurs des organismes compétents du système des Nations Unies, notamment les questions portant sur le rôle et les responsabilités des organismes concernés. Un autre rapport, davantage axé sur les capacités d'intervention, devrait être soumis au Conseil à sa troisième session ordinaire en 1996.

8.        ***Ressources et finances.*** Rapport sur l'exécution du budget, 1994-95: Au titre du présent point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration sera saisi, pour information, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget, 1994-95 (document WFP/EB.A/96/8). En application du paragraphe 29 (d) des Règles générales du PAM, ce rapport aura auparavant été soumis pour avis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Organisation des Nations Unies et au Comité financier de la FAO. Le rapport fera le point sur les dépenses relatives aux opérations et sur l'exécution du budget administratif et de soutien au programme (ASP) pour 1994-95.

9.        ***Administration***

a)        Composition du personnel international du cadre organique du PAM

Le Conseil sera saisi, pour information et observations, de la liste de l'ensemble des administrateurs internationaux sous contrat avec le PAM (de durée déterminée ou permanente), établie par service pour le siège, et individuellement pour chacun des bureaux de pays (document WFP/EB.A/96/9-A). Le document fournira également des statistiques sur la répartition du personnel par nationalité et par sexe suivant les grades et indiquera le degré de représentation des pays développés et en développement, par nationalité et par sexe.

b)        Rénovation du bâtiment du siège du PAM

Le Conseil sera saisi, pour information et observations, d'un rapport sur la rénovation du bâtiment du siège indiquant la liste des travaux à accomplir et leur importance (document WFP/EB.A/96/9-B). Le rapport décrit également dans les grandes lignes les mesures administratives et juridiques à prendre pour assurer la bonne exécution du projet.



10. **Questions diverses.** Le Directeur exécutif pourra porter certaines questions d'administration et de gestion à l'attention du Conseil d'administration. En particulier, le Conseil sera saisi d'un projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes internes de contrôle au sein des fonds et programmes opérationnels (document d'information WFP/EB.A/96/10).
11. **Adoption du rapport.** Au titre du présent point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration examinera et adoptera le rapport des travaux de sa session annuelle.

